Unaf
Unis pour les Familles

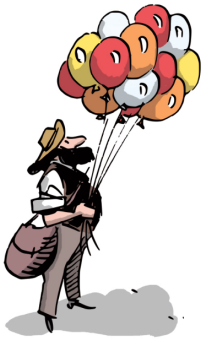
Le petit guide utile du

PARRAINAGE DE PROXIMITÉ



CONVENTION UNAF - UDAF ÉTAT 2016-21

PAS À PAS
LE PARRAINAGE...



PREAMBULE 4
I - Définition du parrainage 5
II - A qui s'adresse-t-il ? 7
III - A l'initiative de qui ? 9
IV - Comment mettre en place le parrainage ? 11
La mise en relation filleuls / parrains 13
Formaliser l'accord 14
V - Quelle est la place de chacun ? 19
La place de l'enfant 20
La place des parents 20
La place du parrain/de la marraine 21
La place de l'association 22
VI - Responsabilité civile et pénale de l'association 25
Responsabilité civile 26
Responsabilité pénale 26
VII - Responsabilité civile et pénale du parrain 27
Responsabilité civile 28
Responsabilité pénale 28
VIII - Foire Aux Questions 29
IX - ANNEXES 33
Remerciements 38

Remerciements,

A chacun des participants membres du groupe de travail, d'avoir contribué à la rédaction de cet outil.
A la Métropole de Lyon qui nous a permis d'utiliser librement le contenu de son référentiel.
A Daniel Casanave, d'avoir accepté d'illustrer notre ouvrage.
A notre collègue Patrice Larcenet, tout particulièrement pour son savoir-faire, son sens de l'esthétisme et son aide précieuse pour le maquettage de cet ouvrage, ainsi que la direction de l'Union départementale des associations familiales (Udaf) de la Sarthe de lui avoir permis de dégager du temps pour la réalisation de ce guide.



Ce guide s'adresse, aux enfants, aux parents, aux parrains et aux associations.

Il est le fruit d'un groupe de travail composé d'Unions départementales des associations familiales (Udaf) et d'associations adhérentes.

Le parrainage de proximité traduit l'expression d'une solidarité entre les familles qui doit nous inspirer plus que jamais.

Le mouvement familial a joué un rôle historique dans son développement en France, et l'Union nationale des associations familiales (Unaf) continue aujourd'hui d'animer un réseau d'Udaf et d'associations familiales qui s'appliquent quotidiennement à le faire vivre dans une trentaine de départements.

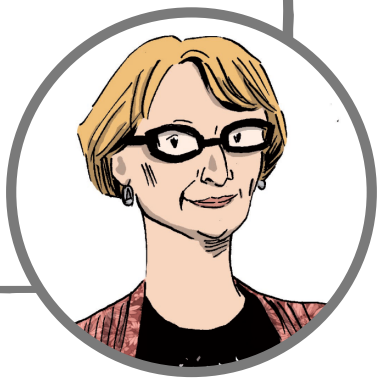
Ce « petit guide du parrainage de proximité » est l'expression vivante de notre engagement. Nous l'avons souhaité accessible et utile pour les familles, les bénévoles et en particulier les parrains, et pour tous les acteurs publics qui sont susceptibles de soutenir l'essor du parrainage sur les territoires.

Je remercie tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce document ; ceux qui l'ont écrit bien évidemment, mais également tous ceux qui font vivre ce dispositif et qui nous ont guidé dans son écriture.

Il est le fruit de deux années de travail, d'échanges et de collaboration d'Unions départementales des associations familiales, dans un contexte difficile mais qui n'a jamais altéré notre motivation de mener à terme ce projet.

Nous espérons qu'il saura répondre aux attentes
et questionnements de ses lecteurs.

Marie-Andrée Blanc
Présidente de l'Unaf



PREAMBULE

Le parrainage s'adresse à **TOUS** les enfants et adolescents, vivant chez leurs parents ou accueillis en établissement ou en famille d'accueil.

Il offre à un enfant la possibilité de nouer ou construire une relation affective et stable avec un autre adulte. Il permet aux familles d'élargir leur réseau relationnel et de rompre leur isolement.

Pour l'enfant, c'est un nouveau lien social, pour les parents, un soutien et pour le parrain, c'est la possibilité de concrétiser un engagement de solidarité.

La relation parrain/marraine et filleul(le) peut prendre des formes variées : week-ends, vacances, sorties, repas, courriers, appels téléphoniques.

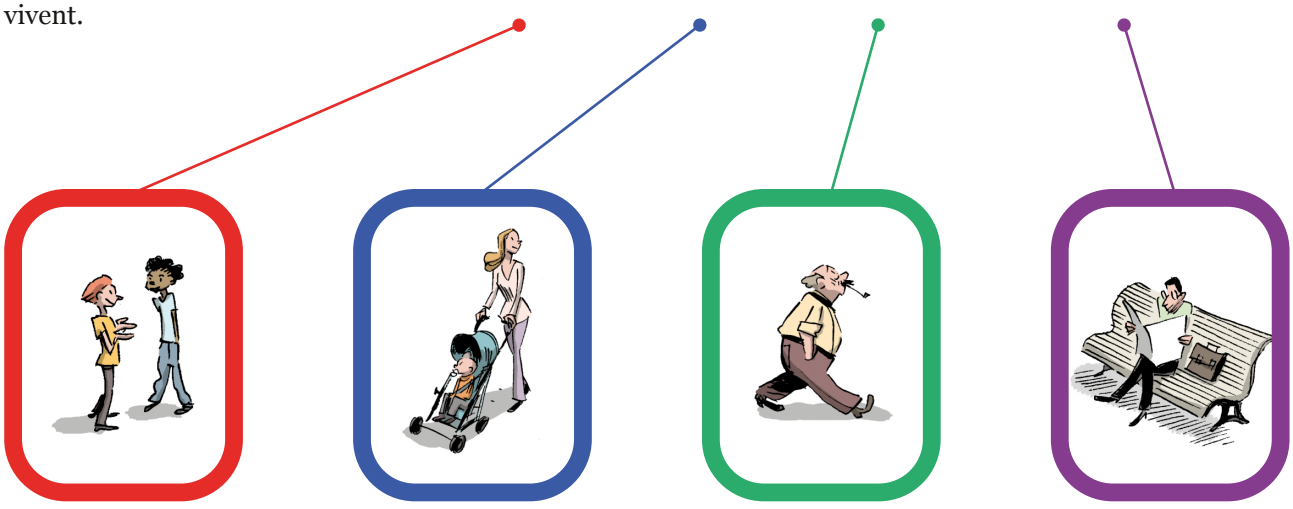
C'est à partir d'un lien noué progressivement et librement que chacun pourra devenir pour l'autre, filleul, ou parrain/marraine.

Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité fait l'objet d'une attention particulière au sein du réseau de l'Unaf dans une double dimension : prévention et protection de l'enfance ET soutien à la parentalité. Il se développe ainsi selon des formes, des modalités de mise en œuvre et des objectifs divers.

La politique nationale de soutien à la parentalité ainsi que les orientations récentes en matière de protection de l'enfance, accordent une place importante au parrainage de proximité, lui offrant de nouvelles perspectives.

Dans ce contexte, l'Unaf et les Udaf impliquées ont souhaité mettre à la disposition de chacun un document de référence exposant tous les aspects du parrainage dans ses composantes simples et vivantes.

Le parrainage présenté ici est tel que **les enfants**, **les parents**, **les parrains** et **les professionnels** le vivent.





DÉFINITION DU PARRAINAGE

Le parrainage de proximité est la construction d'une relation personnelle instaurée entre un enfant mineur et une famille ou un adulte bénévole. Il prend la forme de temps partagés régulièrement entre l'enfant et le parrain. Il repose sur des principes d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance. Le parrainage de proximité est mis en œuvre avec l'aide d'une organisation tierce, qui facilite, promeut, coordonne et accompagne la relation de parrainage.

Chaque parrainage

- **est singulier** : (âge de l'enfant, histoire familiale, environnement, besoins…). Il doit donc y avoir une souplesse et une adaptabilité des propositions en fonction de chaque situation.
- **a besoin de temps** : le temps de la réflexion, de la décision, de l'engagement, de la rencontre et du « choix mutuel », de l'accompagnement.
- **repose sur un engagement volontaire de chacun** (enfant, parents, parrain) et s'inscrit dans une relation aux effets durables.
- **s'inscrit dans la proximité géographique** pour pouvoir se construire dans la durée et faciliter les rencontres.
- **respecte l'autorité parentale**, les choix de l'enfant, la place et la vie privée de chacun.



"Ma marraine c'est la personne la plus importante de ma vie, elle est avec moi depuis que j'ai neuf ans [...] elle a toujours été là pour moi."

Un arrêté du 26 mai 2003 a institué un Comité National du Parrainage qui a élaboré une première Charte éthique, publiée sous la forme d'un arrêté interministériel au JO le 11 août 2005. Elle a fixé un cadre sécurisant pour chaque acteur parent, enfant, parrain, association, voire partenaire institutionnel.

Ce cadre, dont les valeurs et principes ont été revisités en 2018 par le collectif Tous Parrains !, s'appuie sur les dispositions du Code civil relatives à l'autorité parentale, l'assistance éducative et la responsabilité, sur celles du Code de l'action sociale et des familles relatives à la protection de l'enfance et sur les autres dispositions légales qui reconnaissent une place à un tiers.*

Le choix a été fait de ne pas enfermer le parrainage dans un statut spécifique mais de l'inscrire en s'appuyant sur le droit commun dans des principes d'actions claires garantissant une éthique de la relation.

**Unaf, Unapp, Secours Catholique, Parrains par mille, France parrainage*





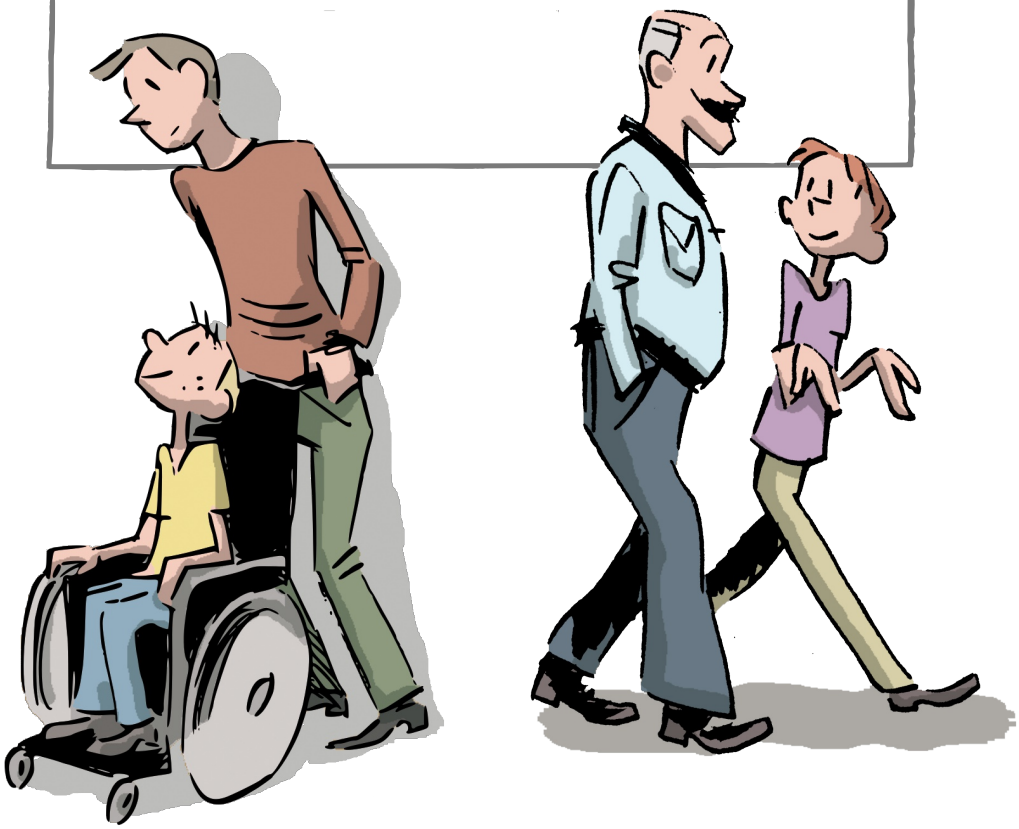
A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le parrainage s'adresse en premier lieu à tous les enfants et adolescents. C'est aussi une action d'aide à la parentalité. Il offre aux parents la possibilité de s'extraire du quotidien, de nouer de nouvelles relations avec des bénévoles et d'autres parents ; de devenir eux aussi parrains d'un autre enfant !

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 place clairement le parrainage dans les dispositifs de soutien à la parentalité.

Le parrainage de proximité s'inscrit également dans l'esprit des lois de protection de l'enfance du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 car c'est une action forte qui associe professionnels, bénévoles et familles autour d'une démarche commune mise en place dans l'intérêt de l'enfant.

Il peut intervenir en complément de dispositifs d'accompagnement ou de mesures de protection (accompagnements sociaux, aides éducatives à domicile, placement), dans un cadre administratif ou judiciaire.





A L'INITIATIVE DE QUI ?

Le parrainage peut être à l'initiative :

- **Des parents et enfants qui le découvrent** par voie d'affichage, dans la presse, au cours d'émissions de radio ou lors d'activités proposées aux familles.

- **Des intervenants de proximité et du quotidien** (services sociaux, école, service de protection maternelle et infantile, centre social, ...) qui peuvent soutenir le ou les parents dans la prise de contact avec **une Udaf ou une association de Parrainage**.

- **Des professionnels de la protection de l'enfance**.



Les professionnels ont un rôle important à jouer pour repérer le désir de l'enfant, et ses besoins éventuels. Il est important qu'ils aient un bon niveau d'information sur le parrainage de proximité. C'est ainsi qu'ils pourront proposer le parrainage à l'enfant et accompagner les demandes des parents.

« Lorsque la maman de Lola est venue nous voir pour chercher de l'aide, j'ai assez vite compris qu'elle avait besoin de souffler, et que sa fille avait besoin de rencontrer d'autres adultes. Je leur ai donc parlé du parrainage de proximité »

Marine, animatrice en maison de quartier



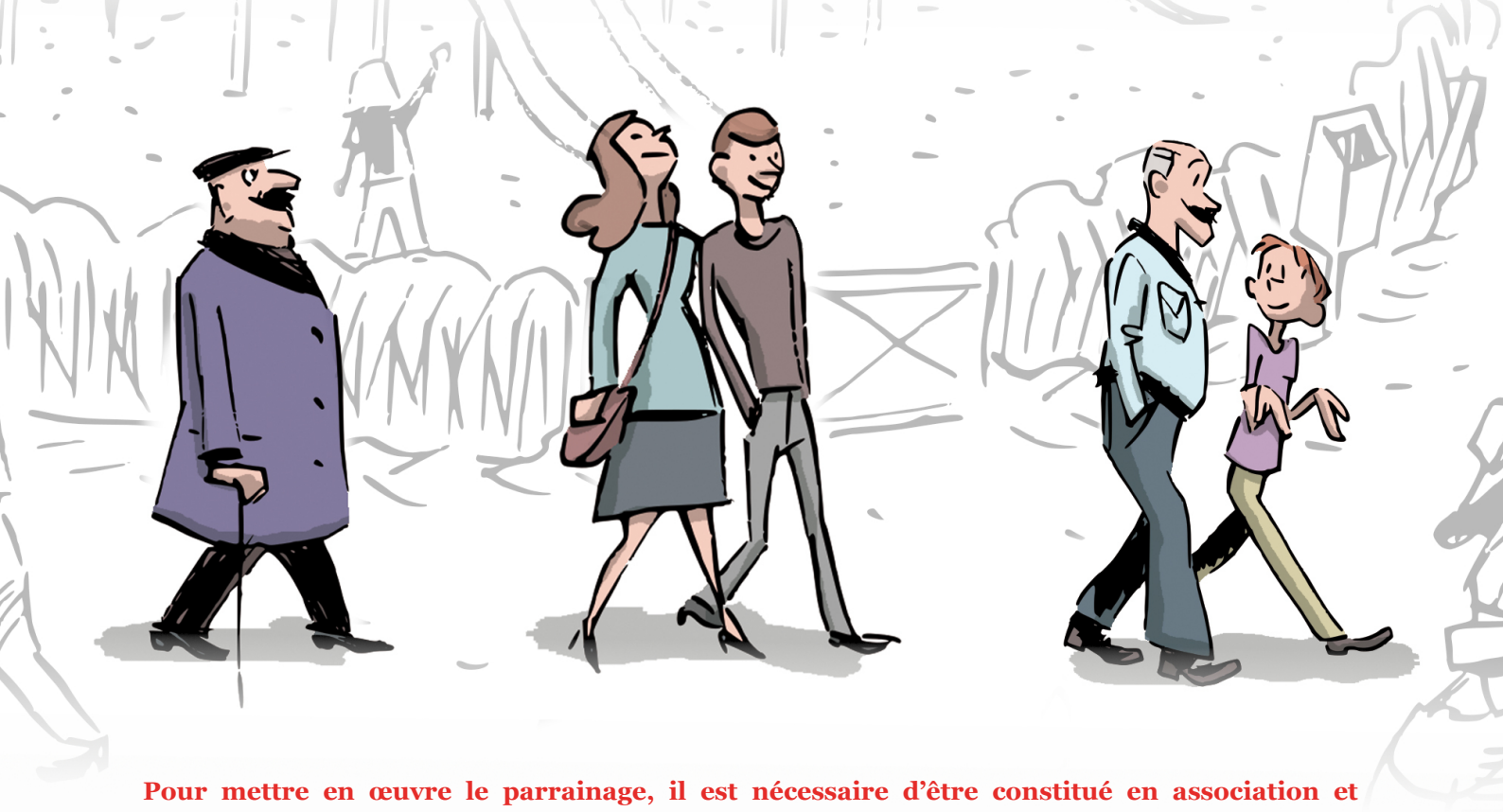
« Beaucoup d'enfants ne sortent que très rarement de la MECS. On travaille avec une association du secteur, pour essayer de trouver un parrain pour certains d'entre eux. Ça les ouvre vers autre chose. C'est un attachement en plus, c'est bien. »

Jean-Claude, éducateur spécialisé





COMMENT METTRE EN PLACE LE PARRAINAGE ?



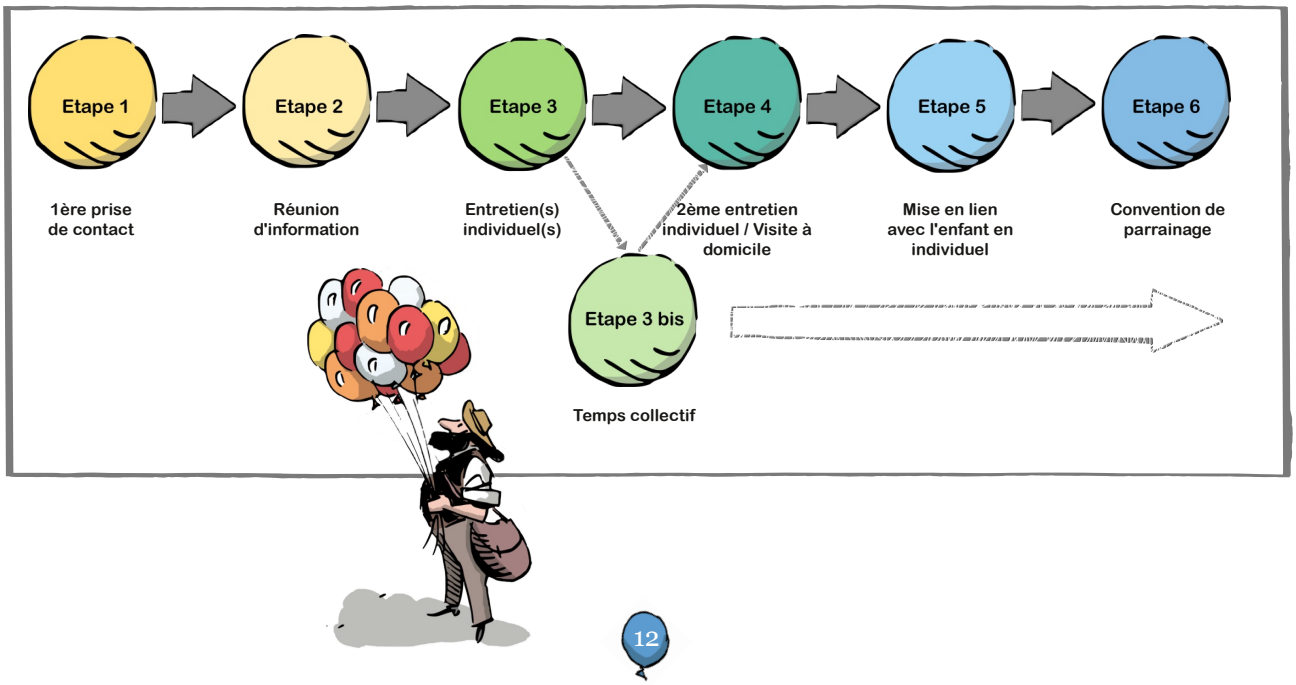
Pour mettre en œuvre le parrainage, il est nécessaire d'être constitué en association et d'adhérer aux principes de la charte nationale du Parrainage de proximité qui en définit le cadre éthique.

Le parrainage débute par une rencontre entre un **parrain**, un **enfant** / un **adolescent** et sa **famille**, tous engagés dans une démarche volontaire.

Cette mise en relation est organisée par une **association spécialisée de parrainage** ou un **service de l'Udaf** qui accompagne le parrain, son filleul et sa famille tout au long du parrainage. Après rencontre et choix mutuel, un lien affectif s'installe dans le respect et la confiance. C'est dans ces conditions que le parrainage peut enrichir tous les acteurs de cette relation durable : enfant, parrain, parents.

Différentes étapes peuvent précéder la rencontre : accompagnement des candidats au parrainage, entretien individuel, séances d'information collectives, commission collégiale d'admission, visite à domicile, etc.

NOTE
dans la suite de ce livret, "association" est utilisé pour désigner l'association en charge du parrainage, qu'il s'agisse d'une association spécialisée ou d'une Udaf



LA MISE EN RELATION FILLEULS / PARRAINS

Les modalités pratiques de cette étape peuvent prendre des formes diverses.



Mise en relation dans le cadre d'une rencontre individuelle

Suite à la validation des candidatures et des projets de chacun, l'association propose des binômes de parrain-filleul et organise une rencontre si les projets s'accordent. Celle-ci peut avoir lieu selon les besoins, au domicile de la famille ou du parrain, dans les locaux de l'association, de l'établissement d'accueil de l'enfant ou dans un lieu neutre.

La mise en relation ne se fait jamais dans l'urgence. C'est une étape clé qui se fait toujours en présence d'un représentant de l'association. Si le parrainage se concrétise, ce représentant en deviendra le référent.

Mise en relation dans le cadre d'une activité collective

L'association organise régulièrement des activités collectives rassemblant les membres d'un réseau regroupant des parents, leurs enfants et leurs parrains.



Ces actions sont ouvertes à toutes personnes intéressées par le parrainage (enfants, familles, parrains ou futurs parrains). Elles peuvent y rencontrer les membres du réseau et poser leurs questions aux parrains déjà impliqués. L'association recherche systématiquement dans l'entourage de l'enfant la présence d'un adulte qui pourrait tenir ce rôle de parrain. Si ce n'est pas le cas, l'association propose une rencontre sur un temps collectif pour voir si un lien se crée avec l'un d'eux. Progressivement, des affinités peuvent aussi se créer entre certains adultes et enfants. Le personnel de l'association peut alors proposer d'aller plus loin dans la relation en proposant un parrainage. La mise en relation est alors organisée par l'association qui accompagne chacun, ensemble ou individuellement, tout au long de la démarche.

L'objectif est de rester au plus proche de l'enfant. La première rencontre avec le parrain/marraine, a alors une saveur différente puisqu'ils se choisissent mutuellement. C'est aussi un gage de réussite et de durabilité.



FORMALISER L'ACCORD

Le parrainage se concrétise toujours par la co-signature d'un document appelé « convention ». Elle est distincte de l'adhésion des parrains ou des familles à l'association et à ses buts.

La convention peut prendre des formes diverses. Mais son objectif est le même : elle formalise les engagements réciproques des personnes et elle clarifie les conditions de la mise en œuvre du parrainage. Elle permet d'en garantir le respect par les acteurs eux-mêmes ainsi que son bon déroulement.

Elle fonde la collaboration entre les parents de l'enfant, l'enfant lui-même lorsqu'il est en âge de discernement, le parrain, et l'association. Elle est signée par tous.

Les informations qui figurent dans la convention sont déterminées par l'association. On y trouve entre autre les précisions suivantes :



LA DÉSIGNATION PRÉCISE DES SIGNATAIRES

- *Père, mère ou autres titulaires de l'autorité parentale,*
- *enfant concerné,*
- *parrain,*
- *association qui met en œuvre et accompagne le parrainage,*
- *service ou personne à qui l'enfant est confié en cas de placement.*

LES OBJECTIFS DU PARRAINAGE

La convention doit préciser les objectifs généraux du parrainage, ainsi que ceux relatifs à la situation personnelle de l'enfant.



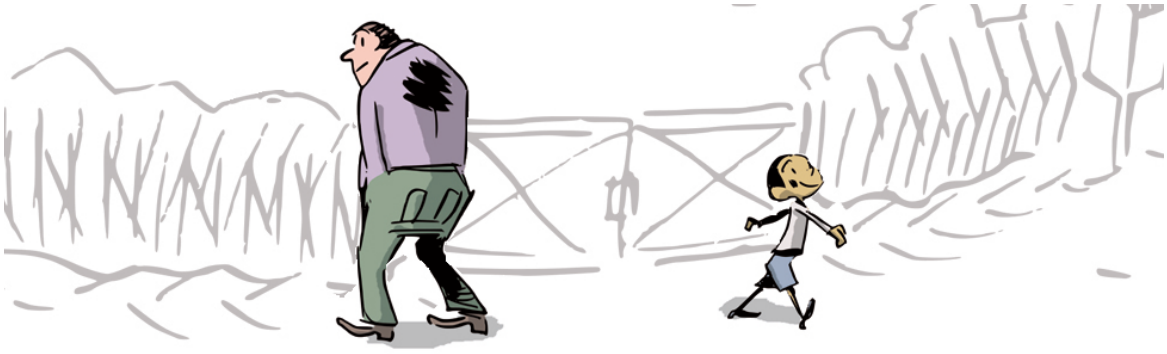
LES CONDITIONS DE SA MISE EN ŒUVRE

- *la manière de se contacter, entre parrains et parents, notamment en cas de survenue d'incident ou d'accident ;*
- *la fréquence des relations ;*
- *le lieu d'accueil, qui vient chercher l'enfant et le ramène… ;*
- *la santé de l'enfant, allergies, son régime alimentaire éventuel… ;*
- *sa pratique religieuse ;*
- *les autorisations que les parents peuvent donner pour l'exercice de telle ou telle activité ;*
- *les questions de responsabilité et d'assurance, les informations à donner aux parents et aux parrains en la matière ;*
- *le temps passé avec le parrain, les modalités éventuelles de rencontre ;*
- *les coordonnées des personnes à contacter au sein de l'association en cas de besoin.*

LA DURÉE ET LA FIN DE LA CONVENTION

La convention peut-être effective jusqu'à la majorité de l'enfant. Il est toutefois nécessaire d'indiquer les clauses de fin, notamment :

- *si certaines clauses de la convention n'étaient pas respectées,*
- *à la demande de l'enfant, des parents, des parrains.*
- *les modalités d'information entre les parties et la procédure de fin de parrainage.*



LES CONDITIONS DE RÉVISION DE LA CONVENTION

Chaque convention devra prévoir les conditions dans lesquelles les engagements réciproques peuvent être révisés.

En général, aucune modification importante n'est possible sans accompagnement de la part de l'association ou du service.

Quelle que soit sa forme, la convention est un cadre qui doit laisser à chacun une place d'acteur de sa propre histoire dans le parrainage.



DANS LE CAS OÙ L'ENFANT EST CONFIÉ À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE)

Lorsqu'un enfant est confié à l'ASE, le parrainage de proximité lui permet de tisser des liens autres que ceux qui existent au sein de sa famille ou avec les professionnels qui l'accompagnent.

Il faut rendre compatible, complémentaire, le temps de la protection de l'enfance et le temps du parrainage, et pour cela penser deux niveaux de garantie du lien de parrainage :

- *en introduisant le parrainage dans le projet pour l'enfant pour la durée de la mesure judiciaire. L'ASE inscrit le parrainage de proximité comme une décision importante sur laquelle s'accordent les adultes en charge de l'éducation de l'enfant.*

- *mais aussi en inscrivant le parrainage de proximité dans une durée différente de la mesure de protection de l'enfance et dans un temps garanti par l'association .*

Lorsque des parents ont initié une démarche de parrainage en amont d'un placement, il faut veiller à maintenir le lien et à l'inscrire dans le projet pour l'enfant.

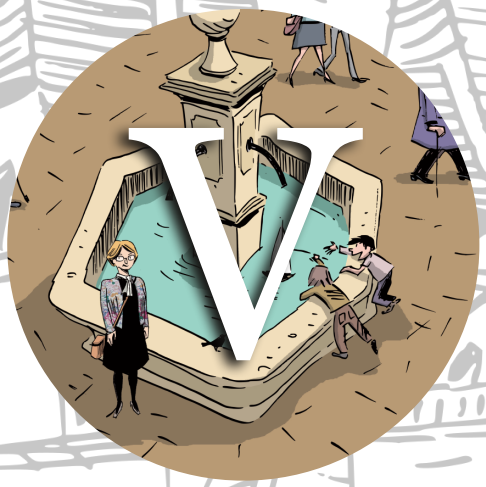




Il s'agit en effet de penser une temporalité au-delà de celle prévue dans l'article L.223-1 du CASF (projet pour l'enfant), qui demande aux professionnels une vigilance quant à la continuité de la prise en charge en protection de l'enfance.

L'objectif est de porter attention aux liens de l'enfant avec les adultes au sens de l'article L.221-1 §6 du CASF (introduit par la loi de protection de l'enfance de 2007) :

« Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ».



V QUELLE EST LA PLACE DE CHACUN ?

LA PLACE DE L'ENFANT

Ta place de parrainé

Tu es un enfant ou un adolescent, tu as envie de changer d'air de temps en temps, de découvrir d'autres adultes avec lesquels discuter et créer du lien, tu es scolarisé loin de chez toi, tu es à l'hôpital... Un parrain peut t'apporter cette relation en plus ; il pourra t'accompagner aussi longtemps que chacun de vous le souhaite. (Extrait du Guide du parrainage, 2005)

« Ma marraine Claire je l'aime. Elle a fait de moi une meilleure personne".

Camille - 9 ans



La relation avec son parrain permet à l'enfant d'élargir son réseau au-delà de sa famille, en s'appuyant sur elle et sans jamais s'y substituer. Elle lui offre des occasions de découvertes, d'échanges, d'expériences positives partagées. Mise en œuvre en fonction de ses besoins, évolutive dans le temps, elle contribue à son épanouissement en toute quiétude et représente un appui important pour l'aider à agrandir son horizon en s'appuyant sur un lien affectif aux effets durables.

LA PLACE DES PARENTS

« Mon fils aime beaucoup sa marraine, ils pique-niquent souvent à la Ste Victoire, et il découvre de nouveaux endroits. Il l'appelle « tatie », pour moi elle fait partie de la famille ».

Sophie, maman de Enzo



Votre place de parent

Vous voulez que votre enfant découvre de nouveaux horizons, qu'il rencontre d'autres personnes, qu'un autre adulte l'aide à se construire, ou bien vous avez besoin de retrouver du temps pour vous. Avec le parrainage vous pouvez trouver, à proximité de chez vous, un adulte ou une famille de confiance avec qui votre enfant pourra nouer une relation enrichissante et durable. (Extrait du Guide du parrainage 2005).

Le parrainage est une démarche partagée. Il ne peut en aucun cas être conclu sans l'accord des détenteurs de l'autorité parentale. Il arrive que les parents soient séparés. Si chacun d'eux peut décider de recourir au parrainage pour son enfant, il est impératif que l'autre parent soit informé de ce projet, qu'il y adhère ou tout au moins qu'il ne s'y oppose pas. Pour l'enfant placé à l'aide sociale à l'enfance, la décision de parrainage doit s'inscrire dans le parcours de l'enfant. C'est un élément important de sa vie qui nécessite là encore l'accord de ses parents (à l'exception des cas de délégation de l'autorité parentale ; mais là encore il est recommandé, dès lors qu'il n'y a pas de risque pour l'enfant, d'en informer les parents). **Le parrainage n'est pas une adoption !** Les parents sont acteurs du parrainage de leur(s) enfant(s).

Combien ça coûte ?

C'est totalement gratuit! Parfois, faire bénéficier son enfant du parrainage implique toutefois de s'acquitter de la cotisation à l'association.

LA PLACE DU PARRAIN/ DE LA MARRAINE

Votre place de parrain/marraine

Vous avez du temps à donner. Vous souhaitez vous engager bénévolement dans une démarche de solidarité auprès d'un enfant. Que vous soyez un homme ou une femme, que vous viviez seul ou en couple, que vous ayez ou non des enfants, le parrainage de proximité vous permet de vous rendre utile en créant un lien privilégié avec un enfant. (Extrait du Guide du parrainage 2005).

« Une belle aventure humaine ! »

Michel - 50 ans



Qui peut être parrain ?

Le parrainage est un acte citoyen, fraternel. Etre parrain ne nécessite aucun diplôme. Il suffit d'être majeur pour candidater et peu importe par ailleurs la situation familiale.

En revanche, cela nécessite une volonté d'engagement, une capacité d'écoute et de respect de l'autre et de ses choix (enfant et parents).

Il est important, plus largement, d'adhérer aux valeurs de la Charte du parrainage (voir annexes).

Le parrain s'engage en outre à rencontrer les membres de l'association de parrainage et à respecter les protocoles et règlements de fonctionnement internes.

Il lui est aussi généralement demandé de fournir un extrait de casier judiciaire et l'association vérifie que le parrain a l'aptitude à parrainer l'enfant dans de bonnes conditions de sécurité.

Cas particulier du parrain d'un enfant suivi par l'ASE

Lorsque le filleul bénéficie d'une action relevant de la protection de l'enfance, le parrain / la marraine peut accompagner l'enfant dans les actes usuels de la vie quotidienne en accord avec les parents, dès lors qu'il n'y a pas de délégation de l'autorité parentale (rendez-vous avec l'école, soutien scolaire, accompagnement dans les activités sportives, etc.).

La place de confiance qu'il occupe auprès de l'enfant et des parents lui permet de s'inscrire dans un rôle de coéducation en faveur de l'enfant, et d'aide aux parents le cas échéant.

« Le parrainage sert surtout à l'enfant qui vit en foyer, en lui redonnant confiance en lui, et en lui permettant d'avoir des repères, et de temps en temps une vie normale».

Florence, 40 ans

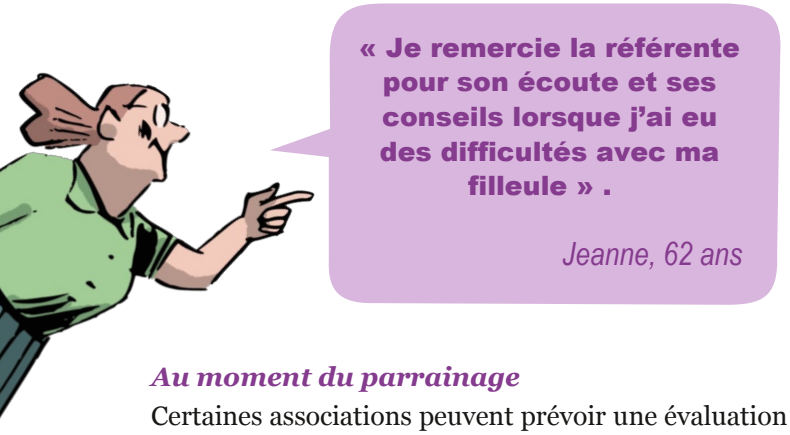


Combien ça coûte ?

Le parrainage repose sur un engagement bénévole et solidaire. Les frais liés à l'accueil du filleul sont à votre charge. Il peut être demandé de s'acquitter de la cotisation d'adhésion auprès de l'association.

LA PLACE DE L'ASSOCIATION

« L'association peut jouer un rôle pivot dans plusieurs registres : l'évaluation des candidatures, la rédaction d'un contrat de confiance, la mise à l'épreuve rationnelle de ce contrat, l'appréciation de ce conflit, quand il existe, le suivi … » (Le parrainage de proximité pour enfants, une forme d'entraide méconnue, Catherine SELLENET, L'harmattan 2006.).



« Je remercie la référente pour son écoute et ses conseils lorsque j'ai eu des difficultés avec ma filleule » .

Jeanne, 62 ans

Au moment de la mise en relation

La mise en relation ne se fait jamais dans l'urgence, toujours très progressivement.
Une convention de mise en relation ne peut être signée qu'à l'issue de cette démarche où chacun apprend à faire connaissance avec l'autre . Concrètement, la première rencontre peut être organisée dans une relation « individuelle » ou dans le cadre d'actions collectives.

Au moment du parrainage

Certaines associations peuvent prévoir une évaluation à chacune des étapes du parrainage. Pour se faire elles peuvent avoir recours à des psychologues bénévoles ou salariés, de l'association ou en contrat avec elles. Ils répondent alors aux questions que peuvent se poser les parrains, les parents ou l'enfant. Les parrains et les parents se rencontrent également entre eux lors de réunions organisées par l'association.

L'accompagnement du parrain fait partie du travail de l'association. Souvent, des référents bénévoles de l'association prennent des nouvelles et assurent un soutien auprès des parrains.

Autorité parentale

Le parrain ne peut se substituer aux parents dans l'exercice de leur autorité parentale. Dans les cas de parents séparés, il faut s'assurer au minimum que le parent qui ne bénéficie pas de la résidence habituelle ne s'oppose pas au parrainage. Le principe est celui de l'autorité parentale conjointe tel que rappelé à l'article 372 alinéa 1 du Code civil ***«père et mère exercent en commun l'autorité parentale»***.

Dans les situations où l'enfant relève d'un suivi de l'ASE, la décision d'un parrainage doit être prise collectivement entre l'ASE, les parents, l'enfant, les professionnels qui l'accompagnent en proximité ainsi que l'association en charge du parrainage.

L'association met ensuite tout en œuvre en lien avec les professionnels de la protection de l'enfance pour rechercher un parrain/ marraine et en associant les parents. Elle signe avec les parents ou avec les représentants légaux une convention de parrainage (copie à l'ASE).

Pour rappel, l'accomplissement d'acte non usuel par un parent c'est-à-dire d'un acte important, grave, inhabituel concernant l'enfant nécessite que le parent en question et les tiers, sollicitent obligatoirement l'accord de l'autre parent (Art.372-2 du Code civil).

L'accord des deux parents est la règle pour prendre une décision qui ***« rompt avec le passé ou qui engage l'avenir de l'enfant »***.



En cas de difficulté

La place de l'association est très importante. Elle est garante du respect de la place de chacun.

Lorsque le parrain repère un danger ou un risque de danger dans la situation de l'enfant, il en informe l'association.

C'est alors l'association qui transmet le cas échéant une information préoccupante à la cellule départementale de recueil, traitement et d'évaluation des informations préoccupantes.

La responsabilité de l'association

Les acteurs du parrainage appliquent divers protocoles afin d'évaluer les candidatures.

Pour exemple :

- ***Croisement des regards lors d'entretien(s)*** avec les parrains candidats (deux professionnels, travailleurs médico-sociaux ou psychologues) ;

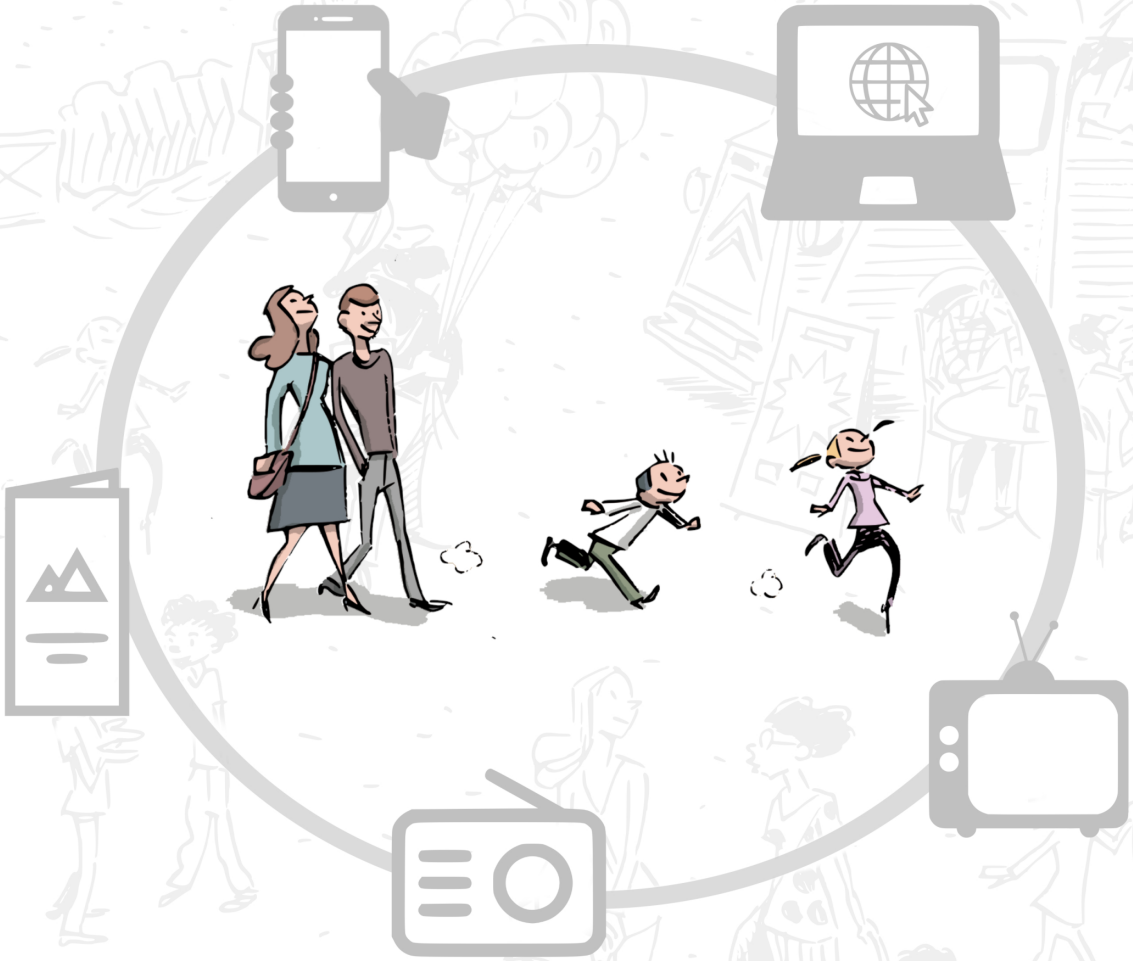
- ***Une visite à domicile*** pour vérifier les conditions d'accueil, hygiène, dangerosité des lieux (dont animaux) ;

- ***Demande au candidat de fournir le bulletin n°3 de son casier judiciaire***, et parfois celui de toutes les personnes vivant au foyer ;

- ***Plus rarement, après examen des candidatures en interne, les dossiers peuvent être proposés à une commission décisionnaire*** composée de représentants de financeurs, ou autres partenaires. La décision finale est alors collégiale.

Faire connaître le parrainage

Le parrainage de proximité ne bénéficie pas de la notoriété qui devrait être la sienne. Aussi, est-il nécessaire d'en faire régulièrement la promotion. Les moyens de faire connaitre le parrainage sont multiples (télévision, presse, réseaux sociaux, internet, etc) :





VI

RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE DE L'ASSOCIATION



Dans le cadre du parrainage, il s'agit de mise en relation de citoyens et non de gestion de service. C'est donc le droit commun qui s'applique et la première des obligations est de vérifier les obligations d'assurances en responsabilité civile (qui couvre maison, voiture, bateau, animaux, etc.).

L'association organisant cette relation entre un adulte, le mineur et sa famille, a la responsabilité de s'assurer que cet enfant soit accueilli dans les meilleures conditions.

A cette fin, il faut vérifier avant tout début de parrainage que les règles relatives à l'autorité parentale sont respectées et que l'enfant sera en sécurité chez / ou avec le parrain.

Responsabilité civile

Dans le cadre de la convention de parrainage, un accord a été donné par les parents à l'association. Une obligation de moyens est née du contrat. Il y a donc un vrai lien contractuel permettant d'engager la responsabilité contractuelle de l'association en cas de dommage causé par le parrain, sous réserve des conditions fixées contractuellement par les parties.

La responsabilité contractuelle de l'association peut être engagée dès lors que le dommage peut résulter du fait personnel de l'association pour inexécution fautive des clauses d'un contrat. Peu importe la nature du contrat : tacite ou exprès, à titre onéreux ou à titre gratuit. Cette inexécution peut être intentionnelle ou d'imprudence et de négligence.

Le parrain est considéré comme un préposé occasionnel de l'association. Celle-ci peut lui donner des directives. Le parrain étant soumis à son autorité, la responsabilité de l'association peut être engagée.

Responsabilité pénale

En principe, il n'y a pas de responsabilité pénale du fait d'autrui. L'article 121-1 du Code pénal dispose bien que « Nul n'est responsable que de son propre fait ». L'association ne pourra pas voir sa responsabilité engagée au pénal pour une infraction commise par le parrain à l'encontre de l'enfant confié.



RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE DU PARRAIN



Responsabilité civile

Lorsque l'enfant commet un dommage, l'article 1240 du Code civil alinéa 4 prévoit que « le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux ». Les parents restent donc en principe responsables des fautes commises par leurs enfants y compris lorsque ces derniers sont confiés au parrain.

Par contre, si les parents apportent la preuve d'un lien de causalité direct et certain entre la faute et le dommage, le parrain est soumis au droit commun encadrant la responsabilité civile.

Le parrain sera soumis au principe posé par l'article 1240 du Code civil qui dispose que ***« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer »***.

Responsabilité pénale

La responsabilité pénale du parrain pourra également être engagée en cas d'infraction commise par le parrain à l'encontre du mineur.

L'article 121-3 du Code pénal pose le principe selon lequel il n'y a point de crime ou de délit sans intention de la commettre sauf en cas de mise en danger délibérée, faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement si l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales.

Le parrain sans avoir causé directement le dommage pourra en vertu de l'alinéa 4 du même article être poursuivi pour avoir commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.



VIII FOIRE AUX QUESTIONS

F.A.Q.

Foire aux Questions



Quelle assurance rentre en compte en cas de blessure ou d'accident sur l'enfant ou causé par lui ?



Lorsque le filleul est avec son parrain, il est couvert par la responsabilité civile de ses parents.

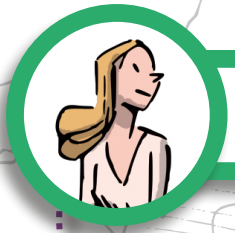
Le parrain n'a pas besoin de souscrire un contrat supplémentaire. Il faut simplement que le parrain et le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale fournissent une attestation de responsabilité civile à l'association.



Peut-on parrainer une fratrie ?



Oui. Mais il faut vérifier auprès des enfants s'ils ne souhaitent pas avoir leur propre parrain.



Que faire en cas de présence d'animaux chez le parrain ?



Il faut en référer aux titulaires de l'autorité parentale.



Que faire en cas d'allergies, de problèmes de santé ou de handicap ?



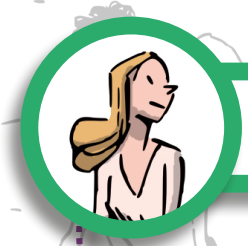
Il faut établir un protocole et le transmettre au parrain et à l'association.



Que faire en cas de pratiques religieuses ?



Le droit international consacre la liberté de conscience de chacun sans considération de sexe ou de seuil d'âge. L'article 14 de la CIDE reconnaît en effet à l'enfant que *« les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion »*.



Le parrain peut-il accompagner la famille lors d'une réunion de synthèse de l'ASE ?



Le parrain porte son propre regard sur l'enfant. Dans le cas d'enfant accompagné en protection de l'enfance, il peut être intéressant que ce regard soit pris en compte dans l'évaluation de la situation de l'enfant. L'association gardienne ne peut pas s'opposer à la présence lors d'une réunion de synthèse d'un parrain ou marraine venu accompagner des parents à la demande de ces derniers.
En effet, l'article L223-1 du Code de l'action sociale et des familles ouvre le droit aux parents de se faire accompagner par la personne de leur choix dans les commissions enfance.



Le parrain peut-il accompagner la famille à une audience devant le juge des enfants ?



La présence d'un parrain à une audience devant le juge des enfants n'est possible que de façon exceptionnelle. Elle doit être justifiée et faire l'objet d'une demande argumentée auprès du magistrat, seul habilité à l'autoriser.

En vertu de l'article 1189 du Code de procédure civile, « à l'audience, le juge entend le mineur, ses père et mère, tuteur ou personne ou représentant du service à qui l'enfant a été confié ainsi que toute autre personne dont l'audition lui paraît utile ».

Ce texte permet ainsi au magistrat de convoquer et d'entendre toutes les personnes susceptibles de lui apporter les informations utiles sur la situation de la famille concernée.

Il peut donc s'agir des parrains qui font partie de l'entourage de l'enfant et peuvent renseigner et décrire « le milieu actuel » du mineur. Dans les situations de placement de l'enfant, la rencontre avec les parrains et/ou marraines ne peut être assimilée à une sortie ou à un hébergement chez les parents..

Toutes ces questions peuvent être débattues dans le cadre des conventions de parrainage.





IX ANNEXES

STRATÉGIE NATIONALE PARENTALITÉ

Le parrainage de proximité favorise la construction d'un lien affectif entre un enfant et un parrain ou une marraine bénévole. Construit en plein accord avec les parents, il prend la forme de temps partagés entre le parrain et l'enfant, mais également d'échanges avec l'ensemble de la famille. Il est mis en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents, qui peuvent à cette occasion bénéficier d'un soutien individuel bienveillant. Réinventer la solidarité interfamiliale grâce à l'approche collaborative : le projet « Happy village » à Grenoble (réseau d'entraide locale entre familles).

Ce projet est actuellement incubé par la Cité des Familles à Grenoble et soutenu notamment par la branche famille. Il s'agit d'une structure visant à promouvoir et accompagner le développement des services de soutien aux parents en Isère. « Happy village » est une plate-forme web qui permet à chaque parent de manifester, en un « clic », sa disponibilité pour une interaction du quotidien impliquant des enfants (ex : faire jouer les enfants, les aider à faire leurs devoirs, se retrouver au parc, etc).

Sur le modèle de sites internet collaboratifs, cette plate-forme vise notamment à développer l'entraide mutuelle entre parents ; « Sortir des murs » et de la logique « service » pour aller au-devant des parents et de leurs besoins ; favoriser une mixité sociale et culturelle accrue en mettant en relation des parents de tous réseaux ; prévenir la rupture du lien familial par un allégement du poids psychologique et matériel de la prise en charge de leurs enfants.

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Mobiliser la société civile autour de l'enfance protégée notamment sur le parrainage, le soutien scolaire ou l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

LE CONTEXTE

- La protection de l'enfance ne peut se limiter qu'à une relation triangulaire entre l'enfant, sa famille et des professionnels qui interviennent auprès d'eux.
- Le besoin de sécurité de l'enfant passe par une dimension affective essentielle : en l'absence ou en complément de ses parents, l'enfant a besoin de savoir qu'il compte pour d'autres personnes. En effet, certaines études ont pu analyser que 46 % des enfants placés recevaient des visites de leur père et 69 % de leur mère, qu'elles soient médiatisées ou non.

- Notre société dispose par ailleurs de nombreuses ressources : de nombreuses personnes, bénévoles, sont prêts à donner de leur temps, dans une période où la nécessité du lien social et intergénérationnel (« la ressource grise ») n'a jamais été aussi prégnante.
- Des dispositifs de parrainage, non réduits aux enfants placés, existent mais restent peu développés : les associations de parrainage, et plus particulièrement celles qui se sont spécialisées sur le parrainage d'enfants ou de familles, comptent au global entre 2500 à 3000 parrainages à l'échelle nationale.
- Très peu de partenariats existent entre des associations intervenant dans le soutien scolaire et les lieux d'accueil, faute de financements, de temps ou de disponibilités pour les conseils départementaux et les associations.
- Les activités culturelles et sportives sont d'excellents vecteurs d'épanouissement personnel de l'enfant. Les associations existantes travaillent déjà localement avec les acteurs de la protection de l'enfance mais les liens pourraient être renforcés.

LES INITIATIVES ET DOCUMENTS D'APPUI

- Le conseil départemental des Ardennes a mis en place depuis 2017 une résidence d'artiste au sein de la Maison départementale de l'enfance et de la famille.

LES MESURES ANNONCÉES/LES OBJECTIFS

- Lancement d'appels à projets et subventionnement d'associations de parrainage et de soutien.
- 10000 parrainages à horizon 2022.
- 50 % de territoires couverts par un partenariat sur le soutien scolaire.
- 50 % de territoires soutenus dans le soutien culturel, sportif et l'accès aux vacances des enfants et de leurs familles.

MODE DE PILOTAGE

- Contractualisation État/départements.

ACTEURS CONCERNÉS

- Préfets, CAF, conseils départementaux, associations et établissements de protection de l'enfance, assistants familiaux, associations nationales concernées.

CALENDRIER

- 2020/2022



Le collectif des acteurs de parrainage de proximité



Charte du parrainage proximité

Tous Parrains !, le collectif des acteurs du parrainage de proximité, a rédigé cette nouvelle version de la charte du parrainage d'enfants, initialement élaborée par le Comité National du Parrainage (arrêté du 26 mai 2003).

Préambule

Le parrainage s'inscrit dans la culture de solidarité de notre pays.

Pour grandir et s'épanouir tout enfant ou jeune a besoin de s'appuyer sur d'autres adultes que ses seuls parents.

Le parrainage de proximité objet de cette charte, est une forme de solidarité intergénérationnelle instituée entre un enfant mineur et un adulte ou une famille. Il permet de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial. Il est mis en œuvre par des associations ou des services.

La présente charte s'inscrit dans le cadre légal du droit commun et dans les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Elle précise le cadre de référence pour tous les acteurs de parrainage de proximité.

Derrière la diversité des initiatives et des approches, le parrainage de proximité participe à l'ouverture de l'enfant sur le monde. Il s'inscrit dans une démarche d'alliance éducative avec les parents ou les titulaires de l'autorité parentale. Reconnu dans les politiques publiques, il participe aux actions de prévention, d'accompagnement des parents, et de maintien du lien social.

Le parrainage de proximité enrichit la vie des familles et de la société. Il se construit dans la durée et se renforce à travers la volonté des différents acteurs d'œuvrer dans le même sens. Toute aide à un enfant est aussi bénéfique à la société.

La présente charte a pour objectifs :

- de préciser les principes fondamentaux du parrainage de proximité,
- de contribuer à la sécurisation des parrainages et de ses acteurs.
- de participer à la cohérence des pratiques et de permettre son développement.

Article 1 - Définition

Le parrainage de proximité est la construction d'une relation personnelle instaurée entre un enfant mineur et un adulte ou une famille. Il prend la forme de temps partagés régulièrement entre l'enfant et le parrain.

Il repose sur des principes d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance.

Le parrainage de proximité est mis en œuvre avec l'aide d'une organisation tierce, qui facilite, promeut, coordonne et accompagne la relation de parrainage.

Article 2 – Valeurs et principes

Le parrainage de proximité repose sur les principes et les valeurs suivantes :

- Un engagement citoyen et volontaire des parrains, des parents ou des titulaires de l'autorité parentale,
- La bienveillance mutuelle,
- Le bénévolat,
- La solidarité,
- Le respect et de l'autorité parentale et de la vie privée de chacun,
- La libre adhésion des familles et de l'enfant,
- Le respect des engagements de chacun,
- La souplesse et la disponibilité de chacun,
- L'altruisme,
- Le respect des principes de laïcité,
- L'ouverture culturelle.

Article 3 - Principes pour l'action

1 – Points fondamentaux

Les associations ou services veillent au respect de la vie privée et au principe de confidentialité. Ils s'engagent à la mise en place de méthodes et de moyens qui visent à assurer, à chacun des acteurs concernés, la protection de sa personne et son intégrité.

2 - Informations requises

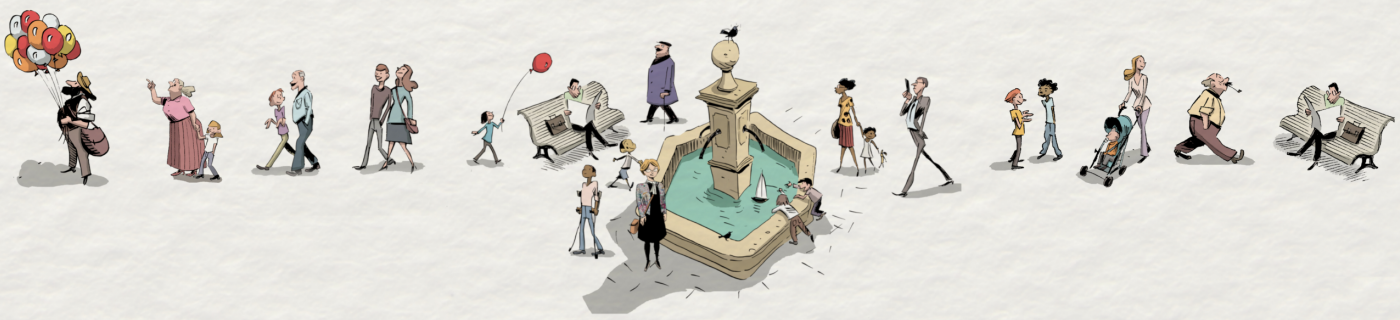
Les associations ou services s'engagent à donner aux intéressés toutes informations utiles et à transmettre tous les documents explicitant ses statuts, son projet et son fonctionnement.

Les associations ou services qui mettent en œuvre le parrainage de proximité rédigent un projet clair et explicite, accessible à tous, qui fait référence aux principes énoncés dans la présente charte. Ils précisent les finalités et le sens de la démarche, développent en détail les modalités pratiques, explicitent leur pilotage et leur évaluation.

3- Préparation et accompagnement du parrainage de proximité :

Les associations ou services :

- rencontrent chacun des intéressés – parent ou détenteur de l'autorité parentale, parrain, filleul, et les invitent à réfléchir sur leurs intentions, représentations, et attentes,
- préparent et coordonnent les mises en relation,
- accompagnent dans la durée chaque relation de parrainage et encouragent l'établissement d'une dynamique relationnelle,
- veillent à former toutes les personnes impliquées dans le parrainage.



REMERCIEMENTS

CHEFS DE PROJET :

David PIOLI, *Responsable du pôle Droit de la famille, Parentalité, Protection de l'enfance*, **Unaf**
Hélène GUILLAUME, *Assistante du pôle Droit de la famille, Parentalité, Protection de l'enfance*, **Unaf**

CONTRIBUTEURS :

Léana AZZAM, *Intervenante en action familial*, **Udaf 72**
Sandra BLASIAK, *Administratrice*, **Unaf**
Michel BLEUZE, *Administrateur*, **Udaf 39**
Clothilde BOST, *Responsable vie associative et institutionnelle*, **Udaf 91**
Donatien BUTEAU, *Chargé de mission*, **Udaf 67**
Sophie CAÏMANO, *Responsable Pôle Enfance-Famille*, **Udaf 13**
Nicole GALY, *Présidente de l'association Horizon Parrainage, Administratrice*, **Udaf 69**
Vanessa GENAIS, *animatrice du service « Un parrain pour grandir »*, **Udaf 16**
Florent GUIRAUD, *Responsable des services opérationnels*, **Udaf 54**
Yohan IGLESIAS, *Moniteur-éducateur*, **Udaf 59**
Julie JAEGER, *Coordinatrice Services Sociaux*, **Udaf 54**
Patricia LACHELIER, *Administratrice*, **Udaf 39**
Patrice LARCENET, *Chargé de communication*, **Udaf 72**
Céline MAZIER, *Conseillère en Economie Sociale et Familiale*, **Udaf 72**
Cynthia MARECHAL, *Chargée de mission*, **Udaf 49**
Fanny PERRAUD, *Chargée de mission*, **Udaf 49**
Alice PRUVOT, *Chargée de mission*, **Udaf 59**
Amandine SERGENT-MARTEL, *Responsable Action Familiale*, **Udaf 61**
Jérémie STUTZ, *Chargé de mission Service Action Familiale*, **Udaf 67**
Agnès TERRADE, *Animatrice de développement*, **Udaf 23**

Nous remercions également les Udaf suivantes qui ont participé à l'élaboration de ce guide : Udaf 42, Udaf 43, Udaf 51.



Unaf
Unis pour les Familles

Le petit guide utile du

PARRAINAGE DE PROXIMITÉ



Union nationale des associations familiales - 28 place Saint-Georges - 75009 PARIS - Tél. : 01 49 95 36 18 - www.unaf.fr